

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-113
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de M Gilles HEYBECK de du service Voies Publiques du 01/10/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux de marquage suite aux travaux d'ESU route de Strasbourg**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit selon l'avancement du chantier, sous circulation hors heures de pointe, sur 1 jour dans la période :

Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025,
Route de Strasbourg,

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Mesures :

- Chantier Mobile
- Circulation alternée par piquets K10 (selon avancement du chantier)
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier
- Neutralisation de la piste cyclable
- Mesure « cyclistes pieds à terre »

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Gilles HEYBECK du service Voies Publiques,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 01/10/2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

